



## CONSEIL MUNICIPAL

# PROCES VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... mardi 24 février 2026

**Présents :**

- |                                       |                                     |  |                                     |  |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● <sup>1</sup> M. Alain RABU          | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>8</sup> Mme Martine DENIEUL     | <input type="checkbox"/>            | ● <sup>15</sup> M. Anthony SIEBENHUNER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● <sup>2</sup> Mme Patricia FREOUR    | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>9</sup> M. Bertrand RIOCHET     | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>16</sup> M. Julien KOZAL        | <input type="checkbox"/>            |
| ● <sup>3</sup> M. Anthony DEVALET     | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>10</sup> Mme Isabelle BOUCHET   | <input type="checkbox"/>            | ● <sup>17</sup> Mme Prisca CHARPANTIER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● <sup>4</sup> Mme Marie-Anne LAILLET | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>11</sup> Mme Karine CAVE-LEROUX | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>18</sup> M. David DENIEUL       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● <sup>5</sup> M. Stéphane ARAGON     | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>12</sup> M. Denis MAUSSION      | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>19</sup> Mme Maryline LEMESLE   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● <sup>6</sup> Mme Ginette RAYNARD    | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>13</sup> M. Gérald LEFEUVRE     | <input checked="" type="checkbox"/> |  |                                     |
| ● <sup>7</sup> M. Philippe CADOREL    | <input checked="" type="checkbox"/> | ● <sup>14</sup> Mme Isabelle ROUE      | <input checked="" type="checkbox"/> |  |                                     |

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand RIOCHET

**Excusés :** Mme Isabelle BOUCHET, M. Julien KOZAL, Mme Martine DENIEUL

**Pouvoir :** Mme Isabelle BOUCHET donne pouvoir à Mme Karine CAVE-LEROUX

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 2 février 2026

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE L'AUTORISATION D'AJOUTER DEUX SUJETS A L'ORDRE DU JOUR, UN CONCERNANT LA CREATION DE RESERVES INCENDIE ET L'AUTRE SUR LA REVISION DES LOYERS.**

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIA :
  - 1 rue de la Libération
  - 31 rue de la Gare
  - 24 rue de la libération

### 2026-21 – COMPTES DE GESTION

#### Exposé

Les membres du Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, assainissement, Lot du Tertre, Lot du Clos des Chênes, Zone de la Gare, Energies renouvelables) de l'exercice 2025 et les

décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l’Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l’exercice 2025, des budgets (Commune, Assainissement, Lot du Tertre, Lot du Clos des Chênes, Zone de la Gare, Energies renouvelables), par le Receveur, visés et certifiés conforme par l’ordonnateur n’appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention

## **DCM 2026-22 : COMPTES ADMINISTRATIFS**

### Exposé

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FREOUR, délibérant sur les comptes administratifs (Commune, Assainissement, Lot du Tertre, Lot du Clos des Chênes, Zone de la Gare, Energies renouvelables) de l’exercice 2025 dressés par Monsieur Alain RABU, Maire, après s’être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tel qu’ils figurent page « exécution du budget » constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

<u>COMMUNE</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	1 114 548.40 €	1 220 952.16 €
	Recette	1 396 775.51 €	1 151 287.60 €
	Solde	282 227.11 €	- 69 664.56 €
Report de	Dépense		

l'exercice 2024	Recette	250 000,00 €	350 756.05 €
<b>Régul reprise CA 2024</b>		<b>- 0.90 €</b>	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>532 226.21 €</b>	<b>281 091.48 €</b>
Reste à réaliser à reporter en 2026	Dépense		390 789.89 €
	Recette		133 000.00 €
	Solde		- 257 789.89 €

<u>Assainissement</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	44 902.98 €	88 865.30 €
	Recette	62 764.98 €	101 534.85 €
	Solde	17 862.00 €	12 669.55 €
Report de l'exercice 2024	Dépense		
	Recette	19 499.83 €	87 089.48 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>37 361.83 €</b>	<b>99 759.03 €</b>

<u>Lot du Tertre</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	239 555 .45 €	237 995.00 €
	Recette	324 411.66 €	0 €
	Solde	84 856.21 €	- 237 995.00 €
Report de l'exercice 2024	Dépense		- 48 219.20 €
	Recette	14 068.90 €	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>98 925.11 €</b>	<b>- 286 214.20 €</b>

<u>Lot du Clos des Chênes</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	57 642.69 €	15 000.00 €
	Recette		
	Solde	- 57 642.69 €	- 15 000.00 €
Report de l'exercice 2024	Dépense		
	Recette	57 642.88 €	15 000,00 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>0.19 €</b>	<b>0.00 €</b>

<u>Zone de la Gare</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	- €	- €
	Recette	- €	- €
	Solde	- €	- €
Report de l'exercice 2024	Dépense	- €	- €
	Recette	- €	- €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

<u>Energies renouvelables</u>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Réalisation de l'exercice 2025	Dépense	1 800.50 €	98 839.70 €
	Recette	5 000.00 €	80 000.00 €
	Solde	3 199.50 €	- 18 839.70 €

Report de l'exercice 2024	Dépense	-	
	Recette	-	38 775.79 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>3 199.50 €</b>	<b>19 936.09 €</b>
Reste à réaliser à reporter en 2026	Dépense		0 €
	Recette		0 €
	Solde		0 €

### **Décision**

Le conseil municipal après retrait du vote de M. Alain RABU, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs tels qu'ils figurent page « exécution du budget ».

*Vote à main levée                      16 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

## **2026-23 – AFFECTATION DES RESULTATS**

### **BUDGET COMMUNE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, ce jour,  
Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui en résulte,

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : + **282 227.11 €**
- Résultat reporté antérieur (fonctionnement) : + **250 000,00 € (-0.90 € CA 2024)**
- Résultat cumulé de fonctionnement : + **53 2226.21 €**
  
- Résultat d'investissement de l'exercice : - **69 664.56 €**
- Résultat reporté antérieur (investissement) : + **350 756.05 €**
- Restes à réaliser en investissement (dépenses) : - **390 789.89 €**
- Restes à réaliser en investissement (recettes) : + **133 000.00 €**
- **Besoin net de financement de la section d'investissement : 23 301.60 €**

### **Décision**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement en **R002** : **250 000.00 €**

Report à nouveau créditeur en section d'investissement en **R1068** : **282 226.21 €**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le Compte budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2025, ce jour,  
Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui en résulte,

Excédent global cumulé au 31.12.2025 : **37 361.83 €**

### **Décision**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement en **R002** : **7 361.83 €**  
Report à nouveau créditeur en section d'investissement en **R1068** : **30 000.00 €**

### **BUDGET LOT DU TERTRE**

Après avoir entendu le Compte budget lotissement du Tertre de l'exercice 2025, ce jour,  
Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui en résulte,  
Excédent global cumulé au 31.12.2025 : 98 925.11 €

#### **Décision**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement en **R002** : **98 925.11 €**

### **BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

Après avoir entendu le Compte budget Energies Renouvelables de l'exercice 2025, ce jour,  
Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui en résulte,  
Excédent global cumulé au 31.12.2025 : 3 199.50 €

#### **Décision**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement en **R002** : **3 199.50 €**

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

### **2026-24 – Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026**

Par délibération N° 2025-18 du 07 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe sur le Foncier Bâti	29.58 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.82 %
Taxe d'Habitation	<b>13,61 %</b>

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

Taxe sur le foncier bâti	<b>30,58 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>48,82 %</b>
Taxe d'Habitation	<b>13,61 %</b>

#### **Décision**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe sur le foncier bâti	<b>30,58 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>48,82 %</b>
Taxe d'Habitation	<b>13,61 %</b>

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

## **2026-25 – SUBVENTIONS BUDGETS ANNEXES**

### **Exposé**

Considérant le besoin de financement des budgets annexes et notamment les budgets Lot du Tertre, et le budget Energies Renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000.00 € pour le budget CCAS, de 2 000 € au budget énergies renouvelables, et de 30 000 € au budget Lot du Tertre.

### **Décision**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** une subvention de 6 000 €uros pour le budget du CCAS
- **VOTE** une subvention de 2 000 €uros pour le budget Energies Renouvelables
- **VOTE** une subvention de 30 000€uros pour le budget du Lot du Tertre
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, section fonctionnement,

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

## **DCM 2026-26 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT**

### **Exposé**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1 – la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans les temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- 2- le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaires M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice,

Il est proposé au conseil municipal l'autorisation suivante :

<b>Autorisation de Programme</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>Total</b>
262 – Maison Médicale	490 271.60 €	559 728.40 €	1 050 000.00 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

### Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Autorise le Maire à réactualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026-2027.

**Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention**

## **2026-27 – BUDGETS 2026**

### Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets des budgets pour l'exercice 2026 exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les Budgets Primitifs 2026 (Commune, Assainissement, Lot du Tertre et Energies Renouvelables)

### Décision

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les Budgets Primitifs de la commune 2026 (commune, Assainissement, Lot du Tertre, Energies Renouvelables)

<i>COMMUNE</i>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget 2026</i>	<i>Dépense</i>	1 537 997.00 €	2 006 508.70 €
	<i>Recette</i>	1 537 997.00 €	2 006 508.70 €

<i>Assainissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget 2026</i>	<i>Dépense</i>	88 441.83 €	194 500.00€
	<i>Recette</i>	88 441.83 €	194 500.00 €

<i>Lot du Tertre</i>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget 2026</i>	<i>Dépense</i>	1 161 611.95 €	807 456.04 €
	<i>Recette</i>	1 161 611.95 €	807 456.04 €

<i>Energies Renouvelables</i>		<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget 2026</i>	<i>Dépense</i>	10 199.50 €	59 936.09 €
	<i>Recette</i>	10 199.50 €	59 936.09 €

**Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention**

## **DCM 2026-28** : rythmes scolaire – rentrée 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, précisant que les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire (répartition des 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées et 4 jours) ne peuvent être autorisées que pour une durée maximale de 3 ans

Vu le compte-rendu du conseil d'école de l'école Lucie AUBRAC du 12 février 2026, se prononçant favorablement au maintien de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Vu le courrier du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) en date du 24 novembre 2025, rappelant l'échéance de la dérogation en cours et invitant la collectivité à se prononcer sur son renouvellement pour la rentrée 2026 ;

Considérant que :

L'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) a fait l'objet d'une évaluation positive par l'ensemble des acteurs (enseignants, parents, élèves, agents territoriaux) ;

Le conseil d'école a émis un avis favorable au maintien de cette organisation, conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation ;

L'accueil de loisirs du mercredi reste ouvert toute la journée, conformément aux conditions habituelles, assurant une continuité dans l'offre éducative ;

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'école Lucie AUBRAC à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, selon les horaires suivants :
  - De 8h45 à 16h15
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la demande de renouvellement de dérogation au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche

**Vote à main levée**

**17 Voix pour**

**0 Voix contre**

**0 Abstention**

## **DCM 2026-29** : Vente Lot 5 du Lotissement du Tertre – ANNULE ET REMPLACE 2024-65

### **Exposé**

#### **ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-65 du 9 septembre 2024**

Vu la délibération N° 2023-55 du 3 juillet 2023 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre.

Monsieur l'adjoint au Maire a reçu la demande de Mme GAUTRIAU Bernadette qui souhaite acquérir le lot N°5 du lotissement du Tertre, pour y construire une maison d'habitation. Ce terrain d'une surface de 483 m<sup>2</sup> est vendu au prix de 23 200 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 24 205 € TTC.

### **Décision**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le lot N° 5 au prix de 23 200 € à Mme GAUTRIAU Bernadette.

- **DIT** qu'à cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT** que le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doit avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou Mme la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

**DCM 2026-30 : Vente Lot 15 Tertre 2**

**Exposé**

Vu la délibération N° 2025-22 du 7 avril 2025 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre. Monsieur le Maire a reçu la demande de M. LABREGERE Bastien et Mme FERRÉ Émilie qui souhaitent acquérir le lot N°15 du lotissement du Tertre 2, pour y construire une maison d'habitation. Ce terrain d'une surface de 445 m<sup>2</sup> est vendu au prix de 24 100 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 25 105 € TTC.

**Décision**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le lot N° 15 au prix de 24 100 € à M. LABREGERE Bastien et Mme FERRÉ Émilie
- **DIT QU'**à cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT QUE** le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doivent avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

**DCM 2026-31 : Vente Lot 21 Tertre 2**

**Exposé**

Vu la délibération N° 2025-22 du 7 avril 2025 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre. Monsieur le Maire a reçu la demande de la SCI Ruby Concept représenté par M. POLAT Haydar qui souhaite acquérir le lot N°21 du lotissement du Tertre 2, pour y construire une maison d'habitation. Ce terrain d'une surface de 436 m<sup>2</sup> est vendu au prix de 23 600 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 24 605 € TTC.

**Décision**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le lot N° 21 au prix de 23 600 € à la SCI Ruby Concept représenté par M. POLAT Haydar
- **DIT QU'**à cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT QUE** le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doivent avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

*Vote à main levée                      17 Voix pour                      0 Voix contre                      0 Abstention*

**DCM 2026-32 : Acquisition de Terrain**

**Exposé**

Vu l'article L2122-21,  
Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un cheminement piéton permettant de relier le nouveau lotissement à la rue de la Gare, facilitant notamment l'accès à l'école et l'accueil périscolaire. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir trois emprises issues de trois parcelles appartenant à des propriétaires différents.

L'emprise totale nécessaire représente environ 5 mètres de largeur sur 22 mètres de longueur, soit une superficie d'environ 110m<sup>2</sup>.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession au prix de 35 euros par mètre carré.

Ce projet permettra de sécuriser les déplacements piétons, notamment ceux des enfants et des familles, en créant un accès direct entre le lotissement et les équipements publics.

Répartition de l'acquisition estimée :

- Parcelle C 888 : 44m<sup>2</sup> x 35 € soit 1 540 €
- Parcelle C 889 : 64 m<sup>2</sup> x 35 € soit 2 240 €
- Parcelle C 890 : 2 m<sup>2</sup> x 35 € soit 70 €.

### Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de parties de trois parcelles appartenant à des propriétaires différents, pour une superficie totale d'environ 110m<sup>2</sup>, au prix de 35 € le mètre carré ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;
- Dit que la surface acquise sera ajustée après le passage du géomètre ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document et acte notarié relatif à ces acquisitions.

*Vote à main levée*

*17 Voix pour*

*0 Voix contre*

*0 Abstention*

**DCM 2026-33** : Création de 3 réserves incendie – analyse des offres

### Exposé

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite réaliser trois réserves incendie afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Le marché porte sur la création de trois citernes souples de 120m<sup>3</sup> implantées sur trois sites distincts, situés à proximité de zones boisées.

Les travaux feront l'objet d'une réception en présence de la commune et du SDIS.

Sites concernés :

- Lieu-dit Roches grises – Parcelle cadastrée ZW 113
- Lieu-dit la Croix-Laurent – Parcelle cadastrée ZO 34
- Lieu-dit Bourru – Parcelle cadastrée A 991

À cet effet, la commune a adressé début février un cahier des charges à plusieurs entreprises afin d'obtenir des propositions financières pour la réalisation de ces travaux.

Les devis ont été reçus et analysés. Les offres suivantes ont été présentées :

- Entreprise SAUR : 50 696 € HT
- Entreprise HERVÉ : 52 542 € HT
- Entreprise SAUVAGER : 60 386 € HT

Après analyse des propositions, il ressort que l'offre de l'entreprise SAUR est la moins-disante et conforme au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SAUR pour la réalisation des trois réserves incendie, pour un montant de 50 696 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, conformément à l'Article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DCM 2026-34 : Loyers commerciaux**

**Exposé**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail a été conclu entre la commune et l'esthéticienne du commerce situé 2 chemin du petit bois.

Ce bail prévoit une révision annuelle du loyer, applicable au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, tout en laissant la possibilité au conseil municipal de ne pas appliquer cette révision.

Considérant la situation du commerce et la volonté de la commune de soutenir l'activité commerciale locale, le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer la révision du loyer prévue au 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas appliquer la révision du loyer prévues au 1<sup>er</sup> mars 2026 dans le cadre du bail conclu entre la commune et l'exploitant du commerce
- Dit que le montant du loyer restera inchangé pour l'année 2026
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à main levée**

**17 Voix pour**

**0 Voix contre**

**0 Abstention**

Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Le Maire*

*le Secrétaire de Séance*

PV de conseil municipal du 9 mars 2026.

**Registre des délibérations du conseil municipal du Lundi 9 mars 2026.**

2026-21	Comptes de Gestion	09/03/2026
2026-22	Comptes Administratif	09/03/2026
2026-23	Affectation des résultats	09/03/2026
2026-24	Vote des taux d'impôts	09/03/2026
2026-25	Subventions budgets annexes	09/03/2026
2026-26	AP-CP Maison Médicale	09/03/2026
2026-27	Budgets 2027	09/03/2026
2026-28	Rythmes scolaire 2026	09/03/2026
2026-29	Vente Lot 5 Tertre 1	09/03/2026
2026-30	Vente Lot 15 Tertre 2	09/03/2026
2026-31	Vente Lot 21 Tertre 2	09/03/2026
2026-32	Acquisition de terrain Tertre	09/03/2026
2026-33	Création 3 réserves Incendie	09/03/2026
2026-34	Loyers commerciaux	09/03/2026